



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

25 AOÛT 2011

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral N° 10497 de mise en demeure
société SIRC CHARGROS, 51 avenue Roger Guichard à ERAGNY-SUR-OISE.**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1947 autorisant la société SIRC CHARGROS à exploiter une installation de fabrication et réparation de radiateurs automobiles à Eragny-sur-Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1999 autorisant ladite société à une activité de traitement de surface ;

VU le mémoire de cessation d'activités transmis par l'exploitant le 12 juin 2006 ;

VU l'arrêté du 8 juin 2010 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société SIRC CHARGROS concernant la mise en sécurité et la réhabilitation du site ;

VU le courrier de relance du 6 juin 2011 par lequel l'inspection des installations classées demande les justificatifs de mise œuvre des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2010 ;

VU le rapport du 2 août 2011 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que le mémoire de cessation d'activité a montré la présence d'une pollution en plomb des eaux de nappe ainsi que des pollutions métalliques dans les sols ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a toujours pas transmis les éléments justifiant de la mise en œuvre des prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral du 08 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que les travaux imposés à la société SIRC CHARGROS restent d'actualité afin de connaître l'évolution de la pollution de la nappe d'eau souterraine ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation du site fait partie des obligations réglementaires du code de l'environnement, auxquelles doit se soumettre l'exploitant afin que le site puisse être réutilisé pour une activité de type industriel / commercial ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il convient d'appliquer l'article L 514-1 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société SIRC CHARGROS ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-1 du Code de l'Environnement susvisé, la société SIRC CHARGROS sise 51 avenue Roger Guichard à ERAGNY-SUR-OISE est mise en demeure de respecter dans un délai **de 2 mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2010.

Article 2: Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie d' ERAGNY SUR OISE pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public.

Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Article 3 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2/4, boulevard de l'Hautil B.P. 322 - 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France et le maire d'ERAGNY-SUR-OISE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **25 AOUT 2011**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles